



## Décision relative à une demande de transfert d'une autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

*Vu les dispositions du règlement (CE) n° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu la demande de transfert d'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique PREV-GOLD*

*de la société* ORO AGRI EUROPE SA  
*enregistrée sous le* n° 2024-3073

Le transfert entre sociétés de l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique référencé ci-après est accordé en France.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.



## Informations générales sur le produit

|                            |  |
|----------------------------|--|
| <b>Nom du produit</b>      | PREV-GOLD<br>SINALA ULTRA  |
| <b>Type de produit</b>     | Produit de référence   |
| <b>Titulaire d'origine</b> | ORO AGRI INTERNATIONAL LTD   |
| <b>Nouveau titulaire</b>   | ORO AGRI EUROPE SA<br>Zona Biscaia Laia<br>Estrada municipal 533<br>2950 065 PALMELA<br>Portugal |
| <b>Formulation</b>         | Micro-émulsion (ME)  |
| Contenant                  | 60 g/L - huile essentielle d'orange  |
| <b>Numéro d'intrant</b>    | 004-2018.02  |
| <b>Numéro d'AMM</b>        | 2190538  |
| <b>Fonction</b>            | Fongicide, Acaricide, Insecticide  |
| <b>Gamme d'usage</b>       | Professionnel  |

Le transfert est effectif à partir de la date de cette présente décision.

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le 30/04/2025

Pour le directeur général et par délégation  
Le directeur des autorisations  
de mise sur le marché

DocuSigned by:  
*Bertrand BITAUD*  
33BC435FF8C6444...